

DIPLÔME

Diplôme d'État de niveau 3 (équivalent CAP / BEP) d'après la nomenclature européenne.

LIEU DE LA FORMATION

Institut Saint-Laurent
(Campus Santé Social, Lyon 5^{ème} multisite)

DURÉE DE LA FORMATION

13 mois (dont formation pratique)

PRÉ-REQUIS

- Aucun diplôme préalable.
- Accès à un outil numérique de travail et à une connexion internet.

INFOS & INSCRIPTION



[Institutsaintlaurent.org](http://institutsaintlaurent.org)
Calendriers, programme,
modalités de financement,
dossier de candidature,
règlement d'admission, ...

CONTACTS

ASSISTANTE DE FORMATION AES

Renseignements sélection et admission
Alice DAULNY
04.78.33.94.42

aes-administratif@institutsaintlaurent.org

CONSEILLÈRE FORMATIONS

Renseignements avant inscription pour les
candidats en Formation Continue, modes de
financement et accompagnement à la
recherche d'employeur

Véronique DUCROCQ
06.27.21.80.15

vducrocq@institutsaintlaurent.org

LE MÉTIER

L'accompagnant éducatif et social (AES) est un professionnel qui vise à :

- **Compenser les conséquences du handicap,**
- **Permettre à la personne d'être acteur** de son projet de vie,
- **Accompagner** la personne dans les actes du quotidien et dans ses activités,
- **Veiller** à l'acquisition, la préservation ou la restauration de **l'autonomie des personnes,**
- **Contribuer à l'épanouissement** de la personne à son domicile et en établissement.

LE PUBLIC

Les AES peuvent intervenir auprès d'**enfants**, d'**adolescents**, d'**adultes** et de **personnes vieillissantes**.

LES LIEUX D'INTERVENTION

Les AES peuvent intervenir :

- Au **domicile de la personne** (particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...),
- En **établissement social ou médico-social** (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisées (MAS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), instituts médico-éducatifs (IME), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des maisons d'enfant à caractère social (MECS)...)
- Dans des **structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement** et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

VOIES D'ACCÈS

EN FORMATION INITIALE

Places financées par la Région
Auvergne-Rhône-Alpes



EN FORMATION CONTINUE

Contrat de professionnalisation,
transition professionnelle, contrat pro A.

PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE



RÉPARTITION DES HEURES

Formation sur 13 mois

- 546 heures de formation théorique
- 21 heures consacrées à l'AGFSU

Pour les non-salariés

840 heures de formation pratique
réparties en 2 stages.

Pour les salariés

140 heures de formation pratique hors
structure employeur.

ADMISSION

Une étude du dossier de candidature

Les candidats dont les dossiers ont été
évalués comme admissibles sont
convoqués à un entretien oral
d'admission ou à un entretien de
positionnement.

Un entretien oral d'admission

Il consiste en un entretien individuel oral
d'une durée de 30 minutes auprès d'un
jury pluridisciplinaire.

Un entretien de positionnement

Il concerne les candidats admis de droit.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Formation réglementée par :

- Le décret n° 2021-1133 du 30 août
2021 relatif au diplôme d'Etat
d'accompagnant éducatif et social,
- L'arrêté du 30 août 2021 relatif au
diplôme d'Etat d'accompagnant
éducatif et social.

LES FONCTIONS DE L'AES

- **Participer** à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés,
- **Etablir une relation** attentive de proximité en fonction des capacités et des potentialités de la personne,
- **Soutenir et favoriser** la communication et l'expression de la personne,
- Participer à son bien-être physique et psychologique,
- **Contribuer** à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social,
- **Transmettre et rendre compte** de ses observations et de ses actions afin d'assurer la continuité de l'accompagnement,
- **Evaluer et réajuster** régulièrement son intervention en fonction de l'évolution de la personne.

LE PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation théorique et pratique se décompose **en cinq blocs de compétences** (BC) composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social :

- **BC1** « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » : 112 heures d'enseignements,
- **BC2** « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures d'enseignements,
- **BC3** « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures d'enseignements,
- **BC4** « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » : 147 heures d'enseignements,
- **BC5** « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures d'enseignements.

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences.

